

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Commune de Flayosc

L'An deux mille vingt et le trois juillet à 18h15, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance à huis-clos, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAILLANDIER, Maire.

Etaient Présents : Karine ALSTERS - Pierre PENEL - Mihaela MOUREY - Mattéo LA SALA - Éliane CHINELLATO - Gilles VIDAL - Nadège DASSONVILLE - David ESTELLON - Anne-Sophie BASTIEN - Alain HUMPFER - Isabelle RENAUD - Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND - Guy MEUNIER - Sandrine CLOAREC - Jan HERMAN - Didier BERTOLINO - Amandine PORTRON - Alain MANSARD - Christian TAILLANDIER - Françoise MARKOWSKI - Thierry MÉNARD - Ingrid BOIZLAUX - Jean-Paul TRUC

Etaient Représentés : Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO ; Hélène ARMITANO représentée par Françoise MARKOWSKI ; Bernard DESCHODT représenté par Jean-Paul TRUC

Etaient Absents :

Secrétaire de la Séance : Sandrine CLOAREC

Délibération n°2020-030

ELECTION DU MAIRE DE FLAYOSC

Rapporteur : Monsieur Alain HUMPFER

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 28 juin 2020 et après avoir reçu convocation du Maire sortant, l'assemblée délibérante est invitée à procéder à l'élection du nouveau Maire sous la présidence de Monsieur Alain HUMPFER, membre la plus âgée du conseil (article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales).

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame Sandrine CLOAREC est désignée secrétaire par le Conseil municipal. L'assemblée délibérante désigne au moins deux assesseurs : Madame Nadège DASSONVILLE et Monsieur Jan HERMAN.

Le nombre de Conseillers présents et la condition de quorum posé à l'article L. 2121-17 du CGCT ayant été constatés, Monsieur Alain HUMPFER, Présidente et doyenne d'âge des membres de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT), invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi ses membres.

S'est déclarée candidate : Karine ALSTERS

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de votants : 27 dont 3 procurations

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 14

Est donc déclaré Maire de FLAYOSC et immédiatement installée, Karine ALSTERS issu de la liste « Naturellement Flayosc »

Délibération n°2019-052

ACQUISITION D'UN POLE MEDICAL

RAPPORTEUR : Monsieur Christian TAILLANDIER

En 2015, à la demande de la commune de Flayosc et de l'agglomération Dracénie Provence Verdon, l'Etablissement Public Foncier PACA a fait l'acquisition d'un terrain situé en entrée de ville sur la commune de Flayosc et ce, en vue de la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux.

Considérant le positionnement stratégique de ce terrain, la nécessité de produire des stationnements aux abords du centre-ville, et la demande de la collectivité de construction d'un pôle médical, le projet a ainsi évolué en un programme mixte qui se composera de :

- 38 logements locatifs sociaux,
- d'un pôle médical,
- d'un parking public paysager.

La mixité dudit programme permettra aux habitants de se réappropriier le site en faisant de ce projet un véritable lieu de vie.

L'opérateur bailleur choisi est Var Habitat. Celui-ci réalisera l'ensemble des travaux pour le compte de la collectivité et gèrera les 38 logements locatifs sociaux dont il gardera uniquement la propriété.

Le pôle médical quant à lui restera, pour partie, pleine propriété de la commune qui mettra à disposition les locaux aux différents professionnels de santé, à ce jour, tous preneurs et volontaires.

Ledit pôle d'une surface totale d'environ 400 m², sur 2 niveaux, accueillera :

- Au rez-de-chaussée :
 - un opticien,
 - un infirmier,
 - un podologue,

- A l'étage :
 - un dentiste,
 - deux infirmiers
 - deux médecins.

La commune de Flayosc se portera acquéreur de l'étage du pôle médical pour un montant 400 576 euros HT.

Concernant l'avancée de l'opération :

- Le marché de conception réalisation de l'opération a été attribué en décembre 2018,
- Le permis de construire a fait l'objet d'un dépôt le 1^{er} août 2019,

- La construction du pôle médical devrait débuter courant 2020.

Ainsi, ce pôle médical répondra à une offre de service accessible et directement intégré à la nouvelle offre de logements programmés sur ce secteur.

Le terrain est implanté à l'articulation du rond-point de Draguignan, le long du Boulevard du Général de Gaulle, du Boulevard du repos et du Chemin des remparts.

Cette configuration fait de lui, non seulement, un carrefour des différentes orientations mais également un lieu privilégié pour accéder au centre ancien.

Par ailleurs, il est important de souligner que l'offre médicale en zone rurale connaît des tensions et notamment sur le canton de Flayosc. La population vieillissante et la pénurie de médecin (2 médecins pour 4500 habitants), ont poussé la collectivité à se lancer dans la recherche d'un nouveau médecin qui s'est installé sur la commune, il y a quelques mois, dans des locaux provisoires en attendant la création du pôle médical.

Afin de répondre à cette exigence de service public, et de renforcer l'offre médicale globale sur la commune de Flayosc, et plus largement, celle du bassin de vie construit à la fois sur une partie de l'agglomération Dracénie Provence Verdon et sur la communauté de communes Lac et Gorges du Verdon, l'ambition portée par la commune de Flayosc s'inscrit dans une démarche de regroupement des offres médicales et paramédicales sur un même site, en entrée de ville, favorisant un accès direct sur la Route Départementale, et avec des stationnements immédiats.

Ce projet participe donc à une stratégie d'aménagement du territoire considérant la démographie, les besoins spécifiques de la population et l'offre de service public, et, s'inscrit pleinement dans un intérêt intercommunal, notamment dans le cadre de la continuité du service public avec le Centre Hospitalier de la Dracénie grâce à un maillage d'offre de santé sur le territoire.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'adopter le projet d'acquisition dudit pôle médical,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à ladite acquisition.

20 voix Pour, dont 3 procurations (Madame Laure REIG représentée par Madame Danielle EVRARD, Monsieur Bernard LARUE représenté par Monsieur Christian TAILLANDIER, Madame Rosanne POSTEC PAULET représentée Madame Véronique GÉRARD)

2 Abstentions, dont 1 procuration (Monsieur Jean-Paul TRUC représenté par Madame Odile SULTER)

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2020-031

CRÉATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE DE FLAYOSC

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Sous la présidence de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre d'Adjoints au Maire.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, soit au maximum huit Adjoints au Maire.

Aussi, il est proposé de fixer à huit, le nombre d'Adjoints au Maire.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à huit, le nombre d'Adjoints au Maire de la commune de Flayosc.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 27 voix POUR

A l'unanimité

Fixe à huit le nombre d'Adjoints au Maire de la commune de FLAYOSC

Délibération n°2020-032

ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE DE FLAYOSC

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Par délibération précédente n° 2019-031, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre d'Adjoints au Maire de la commune de Flayosc.

Aussi, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à procéder à l'élection desdits Adjoints.

Il est rappelé que les Adjoints au Maire sont élus au secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus.

A noter que sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un en respectant l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des Adjoints au Maire de la commune de Flayosc.

Sont candidats :

Pierre PENEL	Premier adjoint
Nadège DASSONVILLE	Deuxième adjointe
Mattéo LA SALA	Troisième adjoint
Mihaela MOUREY	Quatrième adjointe
Gilles VIDAL	Cinquième adjoint
Eliane CHINELLATO	Sixième adjointe
David ESTELLON	Septième adjoint
Anne-Sophie BASTIEN	Huitième adjointe

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de votants : 27 dont 3 procurations
Nombre de suffrages déclarés nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 14

Sont donc proclamés Adjoints au maire et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste « Naturellement Flayosc » conduite par Madame Karine ALSTERS et qui ont pris rang dans l'ordre du tableau ci-dessous :

Pierre PENEL	Premier adjoint
Nadège DASSONVILLE	Deuxième adjointe
Mattéo LA SALA	Troisième adjoint
Mihaela MOUREY	Quatrième adjointe
Gilles VIDAL	Cinquième adjoint
Eliane CHINELLATO	Sixième adjointe
David ESTELLON	Septième adjoint
Anne-Sophie BASTIEN	Huitième adjointe

Fait à Flayosc, le 6 juillet 2020

**La Secrétaire,
Sandrine CLOAREC**